

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/935 du 2/12/1983
DECRET N° /MINS.LGTFP.DFP.17
Portant reclassement et nomination de
Monsieur MABA LIKIBI Daniel, professeur
Technique Adjoint de C.E.T de 3° éche-
lon des cadres de la catégorie B, hié-
rarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1975
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1975
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/130/MP du 3.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/157/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 62/165 du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement
(/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements, notamment en son article 1er § 2
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire
de la République
(/u le décret n° 72/154 du 4.4.78 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'ar-
ticle 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat

.../...

(/MSAS :

D.B

DCF

(/u l'arrêté n° 3186/MEN.DPAA.SP du 6.6.81 portant promotion des Professeurs Adjoints de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) Technique);

(/u la note de service n° 325/MEN.CAB du 14.7.77 portant admission de certains candidats au concours de recrutement des Professeurs de l'Enseignement Technique ; session de Mai 1977 ;

(/u la lettre n° 243/MEN.DGAS.DPAA du 13.3.82, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de Monsieur MABA LIKIBI Daniel ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 5.12.81 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur MABA LIKIBI Daniel, Professeur Technique Adjoint de CET de 3° échelon indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) Technique, titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles Option Génie Civil (2ème session 1981) délivrée par l'Université Marien NGUABI, est reclassé dans la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Technique de Lycée de 1° échelon, indice 830 A cc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Décembre 1983.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA

Itihi Ossetourba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORFC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DE.....	3
DCF.....	3
MEN.....	3
DEPA.....	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/BC.....	2